

INFO CORONAVIRUS

28 AOÛT 2020 - N°52

PORT DU MASQUE À PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE

conduite à tenir

Suite à une recrudescence du nombre de cas de COVID-19 constatée par les services de l'État et aux recommandations du Haut conseil de la santé publique (HCSP) publiées dans son avis du 14 août, la Ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, en lien avec les partenaires sociaux, a décidé de généraliser le port du masque dans les espaces clos et partagés au sein des entreprises, y compris dans la fonction publique et les associations : salles de réunion, open-space, circulations, vestiaires, bureaux partagés, etc.



À compter du 1^{er} septembre 2020, le port du masque est obligatoire et étendu à tous les lieux de travail clos et partagés (dans les établissements recevant du public et tous les locaux de travail).

- Dans le cas du **bureau individuel**, le port du masque ne s'impose pas dès lors qu'il n'y a qu'une seule personne présente (à l'exception de certains bâtiments qui posent des problèmes de ventilation).
- **Le port du masque s'impose aux agents qui bénéficient d'une distanciation** par le biais d'un hygiaphone ou d'une paroi en plexiglas.
- **Le port généralisé du masque ne modifie pas les capacités d'accueil** des salles de réunion ou de formation, des cafétérias, des vestiaires, ascenseurs, etc., déterminées dans le cadre du plan de reprise d'activité.
- **Les dispositions spécifiques préalables préconisées dans les consignes de sécurité**, notamment masques FFP2 pour certains professionnels, ne sont pas remises en cause (ex : nettoyage des bennes et pick-up, utilisation des souffleurs au nettoyage et au SEVE, dotation en équipements spécifiques dans les établissements médicaux sociaux notamment, etc.).

En savoir plus sur
naonantes
naonantes.nantesmetropole.fr

VILLE DE
Nantes

Nantes
Métropole

Nous
RÉINVENTONS
LE SERVICE
PUBLIC

CETTE OBLIGATION NE FAIT PAS DISPARAÎTRE POUR AUTANT LES GESTES BARRIÈRES ET AUTRES MESURES DE PROTECTION :

- **distanciation physique** : se tenir à plus d'un mètre des autres personnes,
- **se laver soigneusement les mains** au savon régulièrement ; ou, si c'est impossible, utiliser correctement une Solution Hydro-Alcoolique (SHA),
- **tousser ou éternuer dans son coude**,
- **se moucher dans un mouchoir à usage unique** et le jeter à la poubelle
- **désinfecter les surfaces de travail**,
- **aérer les locaux**.

RAPPEL DES GESTES BARRIÈRES



Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



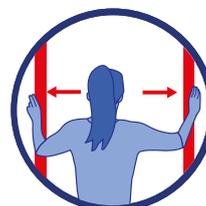
Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Distanciation physique



Désinfecter les surfaces de travail



Aérer les locaux

QUELS MASQUES POUR LES AGENTS ?

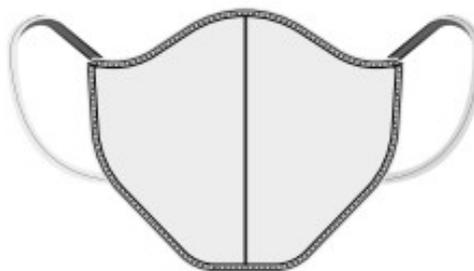
La collectivité a opté pour les masques chirurgicaux pour tous, ce qui signifie qu'il faut prévoir en moyenne 2 masques par jour et par agent. Les masques chirurgicaux sont exclusivement réservés sur le lieu de travail. Les directions seront réapprovisionnées la semaine prochaine.

Par ailleurs, les masques barrières en tissu «grand public» homologués demeurent tolérés pour les personnels en fonction sur des postes non déjà dotés à ce jour de masques. Ils restent nécessaires pour les agents utilisant notamment les transports en commun dans le cadre des déplacements domicile-travail. Le renouvellement de cette dotation est actuellement en cours.

Une étude sur le recyclage des masques chirurgicaux va être réalisée.



Masque chirurgical



Masque grand public (tissu)